



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA HAUTE-MARNE

ANNÉE 2024– Numéro 23 du 03 avril 2024

SOMMAIRE

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau de la Réglementation Générale, des Associations et des Élections.....p 4

Arrêté N° 52-2024-03-00149 du 29 mars 2024 modifiant l'arrêté n° 52-2021-08-00263 du 30 août 2021 portant désignation des personnalités qualifiées au sein de la commission départementale d'aménagement cinématographique

SERVICE DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL AUX AFFAIRES DÉPARTEMENTALES

Bureau de la Coordination et de l'Interministérialité.....p 6

Arrêté N° 52-2024-04-0006 du 2 avril 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme MEYER Directeur Interdépartemental des Routes-Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives

Arrêté N° 52-2024-04-00007 du 2 avril 2024 portant délégation de signature à Madame Virginie CAYRÉ Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE LA HAUTE-MARNE.....p 17

Arrêté portant modification de la carte scolaire dans les établissements du premier degré public du département de la Haute-Marne pour l'année scolaire 2024-2025

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ GRAND EST
Délégation Territoriale de la Haute-Marne.....p 19

Arrêté N° 2024-1383 du 28/03/2024 fixant les tableaux de garde ambulancière du secteur de
Chaumont département de Haute-Marne pour la période du 1^{er} mai au 30 juin 2024

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA HAUTE-MARNE.....p 21

Arrêté N° 52-2024-04-00008 relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction
départementale des Finances publiques de la Haute-Marne



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE,
DES ASSOCIATIONS ET DES ÉLECTIONS

ARRÊTÉ N° 52-2024-03-00149DU 29 MARS 2024

modifiant l'arrêté n°52-2021-08-00263 du 30 août 2021

portant désignation des personnalités qualifiées

au sein de la commission départementale d'aménagement cinématographique

La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code du cinéma et de l'image animée et notamment son article R. 212-6-3 ;

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, notamment son article 57 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2725 du 16 décembre 2016 portant constitution de la commission départementale d'aménagement cinématographique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 52-2021-08-00263 du 30 août 2021 portant désignation des personnalités qualifiées au sein de la commission départementale d'aménagement cinématographique ;

Considérant qu'en raison de leur déménagement hors du département, Mesdames Carole LAVALLARD, architecte, et Carlotta SOUCHEYRE, paysagiste-urbaniste au CAUE de la Haute-Marne, ne peuvent plus siéger en qualité de personnalités qualifiées au sein de la commission départementale cinématographique de la Haute-Marne ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE :

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté n° 52-2021-08-00263 du 30 août 2021 susvisé est modifié comme suit :

Les personnalités qualifiées pour siéger au sein de la commission départementale d'aménagement cinématographique de la Haute-Marne sont :

Collège des personnalités qualifiées en matière de développement durable :

- Mme Carine DUPLESSIS, architecte conseil
- Mme Charlotte LURAT, architecte
- M. Claude MARTIN, commissaire-enquêteur

Collège des personnalités qualifiées en matière d'aménagement du territoire :

- M. Bernard RORET, commissaire-enquêteur
- M. Yves VAILLANT, commissaire-enquêteur

le reste sans changement.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Chaumont, le 29 MARS 2024

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général de la préfecture,



Guillaume THIRARD



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général aux
Affaires Départementales**

**BUREAU DE LA COORDINATION ET DE
L'INTERMINISTÉRIALITÉ**

ARRÊTÉ N°52-2024-04-0006 DU 2 AVRIL 2024

Portant délégation de signature
à Monsieur Jérôme MEYER

Directeur Interdépartemental des Routes – Est,
relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national,
aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national,
aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national,
et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions
civiles, pénales et administratives

La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU le code du domaine de l'État ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de justice administrative ;

VU le code de procédure pénale ;

VU le code pénal ;

VU le code de procédure civile ;

VU le code civil ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et portant diverses mesures de Simplification de l'action publique locale (dite « Loi 3DS ») ;

VU le décret n° 2006-634 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret n° 2010 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Mme Régine PAM en qualité de Préfète de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté du 30 mars 2023 du ministre de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires nommant M. Jérôme MEYER, Directeur interdépartemental des routes Est, à compter du 1^{er} mai 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2024/120 du 28 mars 2024 de la Préfète coordinatrice des itinéraires routiers portant organisation de la direction interdépartementale des routes Est, en vigueur à compter du 1^{er} avril 2024 ;

VU les arrêtés préfectoraux pris en application de la circulaire modifiée n°79-99 du 16 octobre 1979 relative à l'occupation du domaine public routier national ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture,

ARRÊTE :

Article 1 : En ce qui concerne le département de la Haute-Marne, délégation de signature est donnée à Monsieur Jérôme MEYER, directeur interdépartemental des routes – Est, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et sur les routes nationales qui relèvent de sa compétence territoriale, les décisions suivantes :

Code	Nature des délégations	Textes de référence
	<u>A - Police de la circulation</u>	
	Mesures d'ordre général	
A.1	Interdiction et réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers.	Art. R 411-5 et R 411-9 du CDR
A.2	Police de la circulation (hors autoroute) (hors travaux), sauf dans le département de la Haute-Marne en matière de limitation ou relèvement des vitesses réglementaires, de délimitation des zones 30 et de modification du régime de priorité aux intersections .	Art. 411-4, 411-7, 411-8 et 413-3 du code de la route
A.3	Délivrance des permis de stationnement hors agglomération. Avis sur les permis de stationnement délivrés par les maires en agglomération.	Art. L 113-2 du code de la voirie routière
	Circulation sur les autoroutes	
A.4	<i>Pas d'autoroutes gérées par la DIR Est en Haute-Marne</i>	Art. R 411-9 du CDR
A.5	<i>Pas d'autoroutes gérées par la DIR Est en Haute-Marne</i>	Art. R 421-2 du CDR
A.6	Dérogation temporaire ou permanente, délivrée sous forme d'autorisation, aux règles d'interdiction d'accès aux autoroutes non concédées, voies express et routes à accès réglementé, à certains matériels et au personnel de la DIR-Est, d'autres services publics ou des entreprises privée	Art. R 432-7 du CDR

	Signalisation	
A.7	Désignation des intersections dans lesquelles le passage des véhicules est organisé par des feux de signalisation lumineux ou par une signalisation spécifique.	Art. R 411-7 du CDR
A.8	Autorisation d'implantation de signaux d'indication pour les associations et organisme sans but lucratif.	Art. R 418-3 du CDR
A.9	Dérogation à l'interdiction de publicité sur aires de stationnement et de service.	Art. R 418-5 du CDR
	Mesures portant sur les routes classées à grande circulation	
A.10	Délimitation du périmètre des zones 30 sur les routes à grande circulation.	Art. R 411-4 du CDR
A.11	Avis sur arrêtés du maire pris en application de l'alinéa 2 de l'article R 411-8 du code de la route lorsqu'ils intéressent une route classée à grande circulation.	Art. R 411-8 du CDR
	Barrière de dégel - Circulation sur les ponts - Pollution	
A.12	Établissement et réglementation des barrières de dégel sur les routes nationales, et autorisation de circuler malgré une barrière de dégel.	Art. R 411-20 du CDR
A.13	Réglementation de la circulation sur les ponts.	Art. R 422-4 du CDR
	<u>B - Police de la conservation du domaine public et répression de la publicité</u>	
B.1	Assermentation des agents de l'équipement habilité à dresser procès verbal pour relever les contraventions de voirie routière.	Art. L 116-1 et s. du code voirie routière
B.2	Répression de la publicité illégale.	Art. R 418-9 du CDR
	<u>C - Gestion du domaine public routier national</u>	
C.1	Permissions de voirie.	Code du domaine de l'État - Art R53
C.2	Permission de voirie : cas particuliers pour : - les ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique - les ouvrages de transport et distribution de gaz - les ouvrages de télécommunication - la pose de canalisation d'eau, de gaz, d'assainissement	Code de la voirie routière – Articles L113.2 à L113.7 et R113.2 à R113.11, Circ. N° 80 du 24/12/66 , Circ. N° 69-11 du 21/01/69 Circ. N° 51 du 09/10/68
C.3	Pour les autorisations concernant l'implantation de distributeurs de carburants ou de pistes d'accès aux distributeurs sur le domaine public et sur terrain privé.	Circ. TP N° 46 du 05/06/56 - N° 45 du 27/03/58 , Circ. interministérielle N° 71-79 du 26/07/71 et N° 71-85 du 26/08/71 , Circ. TP N° 62 du 06/05/54 - N° 5 du 12/01/55 - N° 66 du 24/08/60 - N° 60 du 27/06/61 , Circ. N° 69-113 du 06/11/69, Circ. N°5 du 12/01/55, Circ. N°86 du 12/12/60
C.4	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations	Circ. N° 50 du 09/10/68

	d'emprunt ou de traversées à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles.	
C.5	Déroptions interdisant la pose, à l'intérieur des emprises des autoroutes, de canalisations aériennes ou souterraines longitudinales.	Code de la voirie routière – Article R122.5
C.6	Approbation d'opérations domaniales.	Arrêté du 04/08/48 et Arrêté du 23/12/70
C.7	Délivrance des alignements et reconnaissance des limites des routes nationales.	Code de la voirie routière – Articles L112.1 à L 112.7 et R112.1 à R112.3
C.8	Conventions relatives à la traversée du domaine public autoroutier non concédé par une ligne électrique aérienne.	Décret N°56.1425 du 27/12/56 , Circ. N°81-13 du 20/02/81
C.9	Convention de concession des aires de services.	Circ. N°78-108 du 23/08/78 , Circ. N°91-01 du 21/01/91 , Circ. N°2001-17 du 05/03/01
C.10	Convention d'entretien et d'exploitation entre l'Etat et un tiers.	
C.11	Avis sur autorisation de circulation pour les transports exceptionnels et pour les ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque.	Art.8 arr. 4 mai 2006
C.12	Signature des transactions : protocoles d'accord amiable pour le règlement des dégâts au domaine public routier, des dommages de travaux public, des défauts d'entretien et des accidents de la circulation.	Article 2044 et suivants du code civil
C.13	Autorisation d'entreprendre les travaux.	arrêté préfectoral pris en application de la circulaire modifiée n°79-99 du 16 octobre 1979 relative à l'occupation du domaine public routier national
	<u>D – Représentation devant les juridictions</u>	
D.1	Actes de plaidoirie et présentation des observations orales prononcées au nom de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives sous réserve des obligations de représentation obligatoire par avocat, y compris ceux liés aux mesures d'expertise.	Code de justice administrative, code de procédure civile et code de procédure pénale
D.2	Réplique immédiate en cas d'apport de moyens nouveaux en cours de contradictoire à l'occasion des procédures d'urgence devant les tribunaux administratifs.	Code de justice administrative, code de procédure civile et code de procédure pénale
D.3	Dépôt, en urgence devant le juge administratif, de documents techniques, cartographiques, photographiques, etc., nécessaires à la préservation des intérêts défendus par l'Etat et toutes productions avant clôture d'instruction.	Code de justice administrative, code de procédure civile et code de procédure pénale
D.4	Mémoires en défense de l'État, présentation d'observations orales et signature des protocoles de règlement amiable dans le cadre des recours administratifs relatifs aux missions, actes, conventions et marchés publics placés sous la responsabilité de la DIR-Est.	Code de justice administrative Art. 2044 et s. du Code civil

Article 2 : Monsieur Jérôme MEYER peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique qui sera publié au recueil des actes administratifs et transmis au préfet de la Haute-Marne.

Article 3 : Le Secrétaire général de la préfecture et le Directeur interdépartemental des routes – Est, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Haute-Marne et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Finances Publiques de la Haute-Marne.

Chaumont, le 02 AVR. 2024

La Préfète,



Régine PAM

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans le même délai de deux mois à compter de sa publication.



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général aux
affaires départementales**

**BUREAU DE LA COORDINATION ET DE
L'INTERMINISTÉRIALITÉ**

ARRÊTÉ N°52-2024-04-00007 DU 2 AVRIL 2024

portant délégation de signature à
Madame Virginie CAYRÉ
Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la défense ;

VU le code de l'action sociale et de la famille ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du tourisme ;

VU le code pénal ;

VU le code de procédure pénale ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 136 ;

VU l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU l'ordonnance n°2020-1144 du 16 septembre 2020 relative à l'harmonisation et à la simplification des polices des immeubles, locaux et installations ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC et pris en application de l'article 14 de la loi du 13 août 2004 ;

VU le décret n° 2006-676 du 8 juin 2006 relatif à l'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'État dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'Agence régionale de santé, pour l'application des articles L. 1435-1, L. 1435-2 et L. 1435-7 du code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret n°2020-1711 du 24 décembre 2020 relatif à l'harmonisation et à la simplification des polices des immeubles, locaux et installations ;

VU le décret n°2021-656 du 26 mai 2021 relatif à la sécurité sanitaire des eaux de piscine ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de Mme Virginie CAYRÉ en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Mme Régine PAM en qualité de Préfète de la Haute-Marne ;

VU la décision n°2023-1345 du 16 octobre 2023 portant nomination de Mme Juliette FANET en qualité de Déléguée Territoriale Adjointe de la Haute-Marne par intérim ;

VU la décision n°2023-2326 du 21 décembre 2023 portant nomination de M. Mili SPAHIC en qualité de Directeur Général Adjoint chargé du pilotage et des territoires ;

VU la décision n°2024-0308 du 14 mars 2024 portant nomination de M. le Dr Iskandar SAMAAAN en qualité de Délégué Territorial de la Haute-Marne à compter du 1er avril 2024 ;

VU le protocole du 13 juillet 2010 signé entre le Préfet de la Haute-Marne et le Directeur général de l'ARS Champagne-Ardenne ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Madame Virginie CAYRÉ, Directrice générale de l'ARS Grand Est, à l'effet de signer au nom de la Préfète de la Haute-Marne dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes définis aux articles 3 et 4 du présent arrêté, exception faite des courriers à destination des parlementaires, du Président du conseil départemental de la Haute-Marne et des circulaires à l'ensemble des maires du département.

Article 2 : En cas d'absence, ou d'empêchement de Madame Virginie CAYRÉ, directrice générale de l'ARS Grand Est, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 1^{er} sera exercée par :

- ✓ M. Mili SPAHIC, directeur général adjoint - pilotage et territoires ;
- ✓ M. Frédéric REMAY, directeur général adjoint – métiers ;
- ✓ M. le Dr Iskandar SAMAAAN, Délégué Territorial de la Haute-Marne ;
- ✓ Mme Juliette FANET, Déléguée Territoriale Adjointe de la Haute-Marne par intérim.

Article 3 : Pour les dispositions relatives aux soins psychiatriques sans consentement sur décision de Madame la Préfète de la Haute-Marne, la délégation de signature porte sur :

- ✓ Les courriers rédigés et envoyés aux Procureurs de la République du siège de l'établissement d'hospitalisation et du domicile de toute personne admise en soins psychiatriques sur décision de la Préfète,
- ✓ Les courriers de transmission à l'intéressé de tous les arrêtés préfectoraux le concernant.

Pour les dispositions précitées et sous l'autorité de Madame Virginie CAYRÉ, directrice générale de l'ARS Grand Est, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 1^{er} sera exercée par :

- ✓ Madame Sandra MONTEIRO, directrice déléguée aux affaires juridiques ;
- ✓ Monsieur Michaël BERTRAND, directeur délégué aux affaires juridiques adjoint ;
- ✓ M. Vincent FORTIN, cadre expert, manager de proximité au département des soins psychiatriques sans consentement ;
- ✓ Madame Angélique SCHENA, cadre expert, manager de proximité au département des soins psychiatriques sans consentement ;
- ✓ Mme Lorna GOMEZ, Adjointe.

Article 4 : Pour les dispositions relatives aux domaines de la santé et de l'environnement, la délégation de signature porte sur les actes énumérés ci-dessous.

1. En matière d'eaux potables :

- ✓ La communication aux maires des données sur la qualité de l'eau,
- ✓ L'envoi d'un dossier d'autorisation adressé au ministère de la santé si les limites qualitatives sont dépassées,

- ✓ L'envoi d'un dossier d'autorisation adressé au ministère de la santé si une situation exceptionnelle à risques devait se présenter,
- ✓ La sollicitation de l'avis d'un hydrogéologue agréé pour une autorisation temporaire ;
- ✓ La consultation et l'information du CODERST,
- ✓ La demande d'analyses complémentaires aux propriétaires des installations de distribution - réseaux intérieurs,
- ✓ L'envoi aux Personnes Responsables de la Production et de la Distribution de l'Eau, des résultats du contrôle sanitaire,
- ✓ La demande de mesure corrective suite à un dépassement d'une référence de qualité,
- ✓ L'Information des propriétaires et des consommateurs des mesures correctives initiées en cas de risque de non-respect de limites et références de qualité non lié aux installations publiques et privées de distribution d'eau,
- ✓ La dérogation pour alimentation des réseaux intérieurs par une ressource non autorisée,
- ✓ L'interprétation des résultats du contrôle sanitaire,
- ✓ La rédaction de synthèses commentées, de bilans sanitaires,
- ✓ La transmission au maire des données relatives à la qualité de l'eau distribuée et des synthèses commentées

2. En matière d'eaux minérales naturelles sur :

- ✓ La transmission du projet d'arrêté au demandeur, l'information et la tenue de réunion, dans le cadre de la procédure d'autorisation,
- ✓ La transmission de la demande à l'académie de médecine si l'utilisation est à des fins thérapeutiques,
- ✓ La Transmission du dossier DUP (déclaration d'utilité publique) avec recueil des avis au Ministère de la santé,
- ✓ La transmission du projet d'arrêté au demandeur, l'information et la tenue de réunion, dans le cadre de travaux dans le périmètre de protection,
- ✓ La demande des analyses complémentaires à l'exploitant,

3. En matière de piscines et baignades :

- ✓ La détermination de la liste des eaux de baignade en l'absence de communication du recensement et de la reconduction de celle de l'année précédente,
- ✓ La notification au Ministère de la santé de la liste des eaux recensées,
- ✓ La diffusion d'informations au grand public (résultats, synthèse des profils, interprétation sanitaire, épisodes de pollution, interdictions, fermetures, situations anormales, mesures de gestion, classements, liste des eaux de baignade),
- ✓ La réception des nouvelles informations communiquées par le responsable au maire,
- ✓ La communication au maire des observations sur les informations issues du contrôle sanitaire,
- ✓ La réponse aux observations citées ci-dessus,
- ✓ L'envoi au Ministère de la santé, chaque année, des résultats du contrôle sanitaire,

4. En matière de rayonnements ionisants et non ionisants :

- ✓ La réception de la déclaration de tout incident par un exploitant,

5. En matière de lutte contre la présence de plomb ou d'amiante :

- ✓ La notification de travaux pour supprimer le risque (cas de saturnisme et / ou diagnostic positif),
- ✓ Le contrôle des lieux pour vérifier l'absence de risque, après travaux,
- ✓ La prescription de mesures si les propriétaires n'ont pas effectué la recherche d'amiante ou d'une expertise,
- ✓ La prescription de mesures en cas d'urgence (amiante) : diagnostics, expertises, mesures conservatoires,

6. En matière de salubrité des immeubles, locaux et installations :

- ✓ Contrôle de la salubrité des immeubles, locaux et installations définie aux articles L. 1331-22 à L. 1331-24 du code de la santé publique, en application des procédures relevant des articles L. 511-1 à L. 511-21 et R. 511-1 à R. 511-12 du code de la construction et de l'habitation.

7. En matière de bruit :

- ✓ La demande des études d'impact des nuisances sonores aux exploitants d'établissements recevant du public diffusant à titre habituel des sons amplifiés,
- ✓ La demande des études d'impact relatives au bruit (installations classées pour la protection de l'environnement).

Pour les actes visés aux points 1 à 7 du présent article et sous l'autorité de Madame Virginie CAYRÉ, directrice générale de l'ARS Grand Est, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 1^{er} sera exercée par :

- ✓ Madame Anne-Marie DESTIPS, responsable du service santé-environnement
- ✓ Ainsi que par Madame Cynthia MICHEL, ingénieure d'études sanitaires, responsable de la cellule eaux, pour les seuls bulletins d'analyse d'eau potable, de loisir et de baignade.

Article 5 : Par dérogation et pour les seules dispositions relatives aux eaux thermales dans le département de la Haute-Marne, sous l'autorité de Madame Virginie CAYRÉ, directrice générale de l'ARS Grand Est, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 1^{er} sera exercée par :

- ✓ Madame Lucie TOME, cheffe du service veille et sécurité sanitaires et environnementales (Délégation Territoriale des Vosges) ;
- ✓ M. Antoine GENDARME, ingénieur d'études sanitaires ;
- ✓ Mme Sophie LAUMOND, ingénieure d'études sanitaires.

Article 6 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 52-2024-01-00029 du 11 janvier 2024 portant délégation de signature à Madame Virginie CAYRÉ Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

Article 7 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne et la Directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de

l'exécution du présent arrêté qui sera publié Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne.

Chaumont, le **02 AVR. 2024**

La Préfète,



Régine PAM

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans le même délai de deux mois à compter de sa publication.



**ACADÉMIE
DE REIMS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Haute-Marne

Arrêté portant modification de la carte scolaire dans les établissements du premier degré public du département de la Haute-Marne pour l'année scolaire 2024-2025

Le directeur académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Marne

Vu l'article L211-1 du code de l'Education ;

Vu le décret du 11 juillet 1979 modifié par le décret du 19 novembre 1990 donnant délégation de pouvoir aux inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'Education nationale ;

Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu l'avis émis par le comité social d'administration spécial départemental lors des séances des 5 et 13 février 2024 ;

Vu l'avis du conseil départemental de l'Education Nationale lors de la séance du 15 février 2024 ;

Après consultation des maires des communes et présidents des EPCI détenteurs de la compétence scolaire ;

Arrête :

Article 1 : A compter du 1^{er} septembre 2024, sont autorisés les créations et retraits d'emploi d'enseignant dans les catégories suivantes :

• Classes élémentaires et maternelles des écoles publiques :

Créations d'emploi :

052 0832X	BETTANCOURT-LA-FERREE maternelle	1 emploi
052 1005K	DOULAINCOURT primaire	1 emploi
052 0244H	LE MONTSAUGEONNAIS -Prauthoy primaire	1 emploi
052 0674A	SAINT-DIZIER Gambetta maternelle	1 emploi
052 0303X	SAINT-DIZIER Michelet maternelle	1 emploi

Retraits d'emploi :

052 1074K	ANDELLOT primaire	1 emploi
052 0181P	BANNES élémentaire	1 emploi (dernier emploi de l'école)
052 1022D	BOURBONNE-LES-BAINS élémentaire	1 emploi
052 0543H	BRICON primaire	1 emploi
052 0980H	CHAMOUILLEY/Roches-sur-Marne (RPID)	1 emploi
052 0427G	CHAUFFOURT primaire (RPID Sarrey)	1 emploi
052 0590J	CHAUMONT Jules Ferry	1 emploi
052 0360J	DONJEUX primaire	1 emploi
052 0314J	HARREVILLE-LES-CHANTEURS primaire	1 emploi
052 0230T	HEUILLEY-LE-GRAND élémentaire	1 emploi (dernier emploi de l'école)
052 0294M	HUMBECOURT primaire	1 emploi
052 0260A	HUMES-JORQUENAY -Jorquenay élémentaire	1 emploi (dernier emploi de l'école)
052 0854W	JOINVILLE Les Chanoines maternelle	1 emploi
052 0806U	LE MONTSAUGEONNAIS -Vaux-sous-Aubigny primaire	1 emploi
052 0231U	LONGEAU-PERCEY primaire	1 emploi

052 0858A	LOUVEMONT P. Nieberger primaire	1 emploi
052 1124P	NOGENT Claude Monssu maternelle	1 emploi
052 1073J	POISSONS primaire	1 emploi
052 0711R	POULANGY primaire	1 emploi
052 0669V	SAINT-DIZIER La Fontaine élémentaire	1 emploi
052 0307B	SAINT-DIZIER Louise Michel maternelle	1 emploi
052 0631D	SAINT-DIZIER Macé-Arago primaire	1 emploi
052 0861D	SOMMEVOIRE primaire	1 emploi
052 1089B	WASSY Camille Claudel primaire	1 emploi

Retrait d'emploi à titre conditionnel :

052 0720A	CEFFONDS primaire	1 emploi
-----------	-------------------	----------

• **Autre poste devant élèves :**

Création d'emploi à titre conditionnel :

Territoire éducatif rural « soutien aux apprentissages fondamentaux »	1 emploi
---	----------

• **Pilotage et encadrement pédagogique :**

Créations d'emploi :

Conseiller pédagogique de circonscription	2 emplois
---	-----------

• **Adaptation scolaire et scolarisation des élèves handicapés (ASH) et accompagnement des élèves à besoins particuliers :**

Création d'emploi :

Poste ressources « prise en charge difficultés comportementales » en circonscription	2 emplois
UPE2A	0,5 emploi

Retraits d'emploi :

052 1127T	IEN CHAUMONT ASH « prise en charge difficultés comportementales »	0,5 emploi
052 1009P	IES CHAUMONT Joseph Cressot	0,5 emploi
052 0730L	IME PUELLEMONTIER Le Joli Coin	0,5 emploi
052 1070F	CHAUMONT Hôpital de jour	1 emploi

• **Remplacement :**

Retrait d'emploi :

052 017GE	Zone brigade remplacement formation continue	1 emploi
-----------	--	----------

• **Mission particulière :**

Retraits d'emploi :

052 0044R	IEN Saint-Dizier - Canopé	1 emploi
052 0046T	IEN Langres – Coordinateur ruralité	1 emploi

Fait à Chaumont, le 8 mars 2024

Le directeur académique des services de l'éducation nationale
de la Haute-Marne


Michel Fonné

ARRETE N° 2024-1383 du 28/03/2024
fixant les tableaux de garde ambulancière du secteur de Chaumont
département de Haute-Marne
Pour la période du 1^{er} mai au 30 juin 2024

La Directrice Générale de l'agence
Régionale de santé Grand Est

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 6311-2, L. 6312-1 à L. 6312-5, R. 6311-2, R. 6312-17-1 à R.6312-23-2, R. 6312-29 à R. 6312-43 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du Président de la République du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme Virginie CAYRE en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu le décret n° 2022-631 du 22 avril 2022 portant réforme des transports sanitaires urgents et de leur participation à la garde ;

Vu le décret n° 2022-621 du 22 avril 2022 relatif aux actes de soins d'urgence relevant de la compétence des sapeurs-pompiers ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2009 modifié relatif à la mise en œuvre du référentiel portant sur l'organisation du secours à personne et de l'aide médicale urgente ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel SAMU-transport sanitaire portant organisation de la réponse ambulancière à l'urgence pré-hospitalière ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2022 fixant le montant et les modalités de versement de l'indemnité de substitution pour l'adaptation de la couverture opérationnelle d'un service d'incendie et de secours sur un secteur non couvert par une garde ambulancière ;

Vu l'arrêté du 26 avril 2022 relatif aux plafonds d'heures de garde pour l'organisation de la garde prévue à l'article R.6312-19 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté du 26 avril 2022 relatif aux critères, aux modalités de désignation ainsi qu'aux obligations et missions de l'association des transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental ;

Vu l'arrêté ARS n°2024-0308 en date du 14 mars 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté 2022-2868 du 28 juin 2022 fixant le cahier des charges départemental de la garde ambulancière dans le département de Haute-Marne ;

Vu la circulaire DSC/DHOS/2009 n° 192 du 14 octobre 2009 relative à l'application de l'arrêté du 24 avril 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel portant sur l'organisation du secours à personnes et de l'aide médicale urgente et de l'arrêté du 5 mai 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel portant organisation de la réponse ambulancière à l'urgence pré-hospitalière ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/R2/DSS/DGSCGC/2022/144 du 13 mai 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des transports sanitaire urgents et de la participation des entreprises de transports sanitaires au service de garde ;

Vu les tableaux de garde ambulancière complets du secteur de Chaumont, transmis le 30/01/2024 par Monsieur Pierre SMET, président de l'Association des Transports Sanitaires d'Urgence de la Haute-Marne (ATSU 52) pour la période du 1^{er} mai au 30 juin 2024.

ARRETE

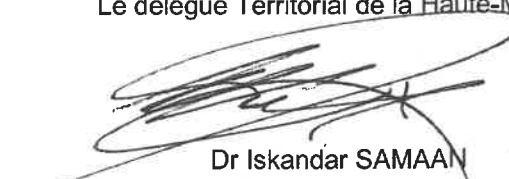
Article 1^{er} : Les tableaux de garde ambulancière du secteur de Chaumont, figurant en annexe du présent arrêté, sont arrêtés au titre du département de la Haute-Marne.

Article 2 : En cas d'indisponibilité d'une entreprise, le changement de garde s'effectue tel que prévu dans le cahier des charges de la garde ambulancière.

Article 3 : Un recours peut être formé contre le présent arrêté, devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4 : Monsieur le directeur général adjoint -Pilotage et Territoires - de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et Monsieur le délégué départemental de Haute-Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au recueil des actes administratifs préfecture de la Haute-Marne et copie sera adressée à Monsieur le Président de l'ATSU de Haute-Marne, aux responsables d'entreprises de transports sanitaires du département de la Haute-Marne, au SAMU-Centre 15 du centre hospitalier de Chaumont, au Service départemental d'incendie et de secours et à la caisse primaire d'assurance maladie de la Haute-Marne.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
Le délégué Territorial de la Haute-Marne,



Dr Iskandar SAMAAH



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION
DÉPARTEMENTALE DES
FINANCES PUBLIQUES DE
LA HAUTE-MARNE**

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
5 rue de Lorraine, CS 10523 52011, CHAUMONT CEDEX

ARRÊTÉ N°52-2024- 52-2024-04-00008 relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des Finances publiques de la Haute-Marne

Le Directeur départemental des Finances publiques de la Haute-Marne

VU le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

VU les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 u 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

VU l'arrêté préfectoral n°52-2023-09-00098 du 18 septembre 2023 portant délégation de signature en matière de régime d'ouverture au public des services déconcentrés de la direction départementale des Finances publiques de la Haute-Marne.

ARRÊTÉ :

Article 1 : Modification des horaires d'ouverture de l'accueil physique du Service des impôts des Particuliers (SIP) de la Haute-Marne dont le siège est à Chaumont et des sites de travail à distance de Langres et Saint-Dizier durant la période de campagne déclarative d'impôt sur le revenu soit **du 11 Avril 2024 au 30 Mai 2024**.

Article 2 : les horaires d'ouverture habituels sont modifiés de la façon suivante :

Sur les sites de Chaumont et Saint-Dizier :

- l'accueil physique spontané est assuré du lundi au vendredi de 8H30 à 12H30 ;
- l'accueil sur rendez-vous uniquement les lundi et mercredi après-midi de 13H30 à 16H00.

Sur le site de Langres :

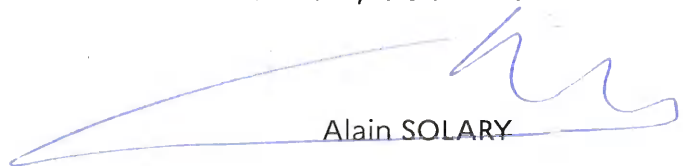
- l'accueil physique spontané est assuré du lundi au jeudi de 8H30 à 12H30 ;
- l'accueil sur rendez-vous uniquement les lundi et mercredi après-midi de 13H30 à 16H00.
- le site de Langres restera fermé tous les vendredis.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1er.

Par délégation de la Préfète,

Alain SOLARY, Directeur Départemental des Finances Publiques de la Haute-Marne.

Fait à Chaumont, le 3 avril 2024



Alain SOLARY

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans le même délai de deux mois à compter de sa publication.